

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

L'Université de Montréal

ET

Le Syndicat des employés de la recherche de l'Université de Montréal,
Unité du personnel de soutien et d'administration

OBJET : Modification de certaines dispositions de la convention collective

Comme suite aux échanges intervenus, les parties conviennent de ce qui suit :

1. La clause 20.01 de la convention collective est modifiée comme suit :

La remise du congé prévu pour le lendemain du jour de Noël 2015, soit le 23 décembre 2015, est reportée au lundi 4 janvier 2016.

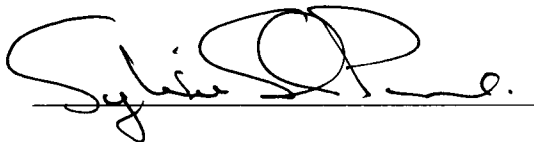
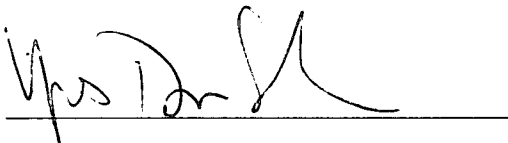
2. La clause 20.06 est modifiée comme suit :

- 2015-2016 : 26 et 27 décembre 2015 et 2 et 3 janvier 2016.

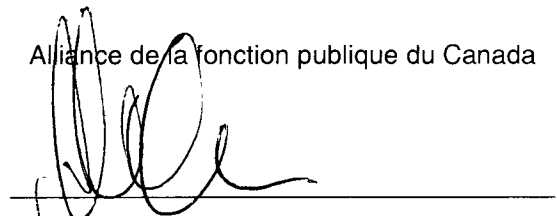
3. La présente entente est conclue sans admission et sans valeur de précédent.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé à Montréal ce 27^{me} jour du mois d'avril 2015.

Université de Montréal



Alliance de la fonction publique du Canada



Syndicat des employés de la recherche
l'Université de Montréal (SERUM) Unité du
personnel de soutien et d'administration

